

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN534

présenté par

M. Eliaou, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils sont effectués par des personnels formés, entraînés et habilités à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la sécurité, juridique et technique, des prélèvements effectués par les membres des forces armées en opérations. Les prélèvements salivaires devront ainsi être effectués par des personnes spécifiquement formées, entraînés et habilités.